



# Choix de placement de vos avoirs

À défaut de précision du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de reprise, le support monétaire ou, le cas échéant, le FCPE présentant le profil d'investissement le moins risqué dans le plan du nouvel employeur sera choisi par défaut. Vous aurez ensuite la possibilité, si le règlement de votre Plan d'Épargne le prévoit, de procéder à un arbitrage de vos avoirs.

## PEE

- Je souhaite que mes avoirs actuellement investis dans le PEE de mon ancien employeur soient répartis dans le FCPE du PEE de mon nouvel employeur comme suit :

Nom du FCPE du PEE de mon ANCIEN employeur <sup>(1)</sup>

⇒

Nom du FCPE du PEE de mon NOUVEL employeur - un seul FCPE possible <sup>(2)</sup>

(1) Veuillez vous reporter à l'état récapitulatif remis lors de votre départ de l'entreprise.

(2) Je conserve ensuite la possibilité d'effectuer des arbitrages entre les fonds selon les modalités de l'accord de mon nouvel employeur.

ou

- Je souhaite que mes avoirs actuellement investis dans le PEE de mon ancien employeur soient répartis dans le FCPE du PERCO de mon nouvel employeur comme suit :

**Attention :** dans ce cas, mes avoirs seront bloqués jusqu'à la date de mon départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 3334-4 du Code du travail.

Nom du FCPE du PEE de mon ANCIEN employeur <sup>(1)</sup>

⇒

Nom du FCPE du PERCO de mon NOUVEL employeur - un seul FCPE possible <sup>(2)</sup>

(1) Veuillez vous reporter à l'état récapitulatif remis lors de votre départ de l'entreprise.

(2) Je conserve ensuite la possibilité d'effectuer des arbitrages entre les fonds selon les modalités de l'accord de mon nouvel employeur.

ou

- Je souhaite que l'intégralité de mes avoirs actuellement investis dans le PEE de mon ancien employeur soient transférés dans le PERCO de mon nouvel employeur. J'opte pour la **GESTION PILOTEE** du PERCO de mon nouvel employeur.

En conséquence, je précise ma date de retraite prévisionnelle : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Attention :** dans ce cas, mes avoirs seront bloqués jusqu'à la date de mon départ à la retraite, sauf cas de déblocage anticipé prévus à l'article R. 3334-4 du Code du travail.

## PERCO

- Je souhaite que mes avoirs actuellement investis dans le PERCO de mon ancien employeur soient répartis dans le FCPE du PERCO de mon nouvel employeur comme suit :

Nom du FCPE du PERCO de mon ANCIEN employeur <sup>(1)</sup>

⇒

Nom du FCPE du PERCO de mon NOUVEL employeur - un FCPE possible <sup>(2)</sup>

(1) Veuillez vous reporter à l'état récapitulatif remis lors de votre départ de l'entreprise.

(2) Je conserve ensuite la possibilité d'effectuer des arbitrages entre les fonds selon les modalités de l'accord de mon nouvel employeur.

ou

- Je souhaite que l'intégralité de mes avoirs actuellement investis dans le PERCO de mon ancien employeur soient transférés dans le PERCO de mon nouvel employeur. J'opte pour la **GESTION PILOTEE** du PERCO de mon nouvel employeur.

En conséquence, je précise ma date de retraite prévisionnelle : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Fait à ..... le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature du salarié (obligatoire)

Cachet et visa du nouvel employeur (obligatoire)